

ENQUÊTE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

**AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

RAPPORT D'ENQUETE DU COMMISSAIRE-ENQUÊTEUR

AU PROFIT DE LA SOCIETE CARRIERE D'ANNOISIN

COMMUNE D'ANNOISIN- CHÂTELANS

**PROJET DE POURSUITE D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE
MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE
RECYCLAGE DE MATERIAUX**

**ENQUÊTE PUBLIQUE
du 5 Avril au 5 Mai 2017**

OBJET DE L'ENQUETE

L'enquête publique a pour objet le renouvellement de l'autorisation d'exploiter une carrière de roches dures ainsi que l'extension de la zone d'extraction sur des terrains attenants à la carrière, et la mise en place sur le site, d'une installation mobile de concassage des matériaux et de recyclage de matériaux inerte extérieurs.

L'enquête publique, au titre des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) est demandée par M Dannenmuller gérant de la SARL Carrières D'ANNOISIN, dont le siège social est 50 chemins des Essart 01310 à Polliat.

La Sarl CARRIERE D'ANNOISIN est une filiale de la Holding TLTP DANNENMULLER spécialisée dans les travaux du BTP ainsi que dans l'extraction de matériaux.

Cette holding possède 3 carrières alluvionnaires et 2 carrières de roche dure dans le département de l'AIN ainsi que la Carrières D'ANNOISIN du présent projet, située sur le territoire de la commune D'Annoisin-Châtelan dans le département de l'Isère au lieu-dit Les Côtes.

La holding TLPT Dannemuller emploie 32 personnes sur l'ensemble de ses sites.

La Sarl Carrière d'Annoisin qui l'exploite actuellement, voit son autorisation d'exploitation se terminer en 2017.

PRESENTATION DU PROJET

SITUATION DU SITE

Le village d'Annoisin-Chatelans se situe dans le Nord Isère, sur les contreforts et le plateau calcaire de l'Isle de Crémieu, à quelque 40 Km à l'est de Lyon

Ce plateau est le dernier chaînon Sud du Jura, et se trouve à l'extrémité est d'un vaste secteur boisé le cernant sur 3 cotés et d'une zone bocagère alternant bois et cultures sur le 4ème coté.

Cette commune de 750 habitants, d'une superficie de 1327 hectares se caractérise par un habitat dispersé qui provient de la fusion de deux bourgs d'importance comparable.

La zone concernée par la carrière est caractérisée par un habitat le plus souvent isolé. Les habitations les plus proches du site se trouvent à environ 800 m à vol d'oiseau du bourg.

Les vues sur le site sont très peu nombreuses, qu'elles soient rapprochées ou éloignées en raison de la topographie vallonnée du secteur, ou d'interposition de nombreux obstacles visuels (topographiques ou végétaux).

LES DEMANDES ACTUELLES

L'autorisation d'exploitation préfectorale n° 91-2965 du 27 juin 1991 permettait sur une surface de 112 800 m² l'exploitation de la roche calcaire pour une durée de 25 ans prenant fin en 2016.

L'exploitation a été prolongée pour une période de 1 an par un nouvel arrêté préfectoral n° DDPP-ENV-2016-06-07 du 13 juin 2016. Cette prolongation se termine en 2017.

La société Carrières D'ANNOISIN exploite ce gisement pour assurer, dans un rayon d'environ 30 km, un approvisionnement en matériaux de haute qualité qui seront utilisés pour les travaux de son entreprise de BTP, ainsi que des clients de l'entreprise.

1° La demande locale en granulats issus de roche dure étant en forte augmentation, et compte tenu du gisement potentiel, de la nécessité de pérenniser le site de la carrière, la société CARRIERE D'ANNOISIN demande le renouvellement de l'autorisation de poursuivre l'exploitation de la carrière à ciel ouvert et en terre ferme, pour une période de 30 ans.

Cette durée est justifiée par les volumes de réserves exploitables, le rythme annuel moyen d'extraction et la remise en état coordonnée à l'exploitation.

2° Une extension de la zone d'extraction

Actuellement la carrière s'étend sur une surface 112 800 m². L'extension vers l'Est et l'Ouest concernera une surface de 76 350 m², ce qui portera la superficie totale de la demande à 189 150 m² dont 169 100 m² exploitables, cela portera la production annuelle moyenne à 140 000 tonnes, et une production maximum annuelle à 145 000 tonnes ce qui est compatible avec les réserves de gisement exploitable de 4 500 000 Tonnes de matériaux à extraire.

Une partie du gisement, environ 50 000, tonnes sera valorisée en pierre marbrière.

3° Traitement des matériaux destinés à la confection de granulats ou d'enrochements

Mise en place sur le site d'une d'installation mobile d'une puissance total de 1 025 KW pour le concassage et le criblage des matériaux

4° Recyclage des matériaux inertes provenant de l'extérieur

Par la mise en place d'une d'installation mobile d'une puissance de 380 KW pour le concassage et de criblage des matériaux inertes, environ 5000 tonnes par an de déchets de déconstruction et déblais de chantiers, pierres, cailloux, etc) provenant des chantiers de BTP de la région.

Le recyclage s'effectuera en deux campagnes par an, d'environ 4 semaines par du matériel spécialement apporté et retiré à la fin de chaque campagne.

Le recyclage de ces matériaux, après contrôle de l'état inerte des déchets apportés se fera de la façon suivante : ils seront concassés et criblés en granulats et seront réutilisés sur les chantiers. Les ferrailles seront évacuées vers des centres adaptés.

Ce traitement permet ainsi la valorisation des déchets et n'en produira aucun.

5 Traitement des matériaux destinés à la pierre de parement :

Il se fera par la mise en place sur le site d'un compresseur d'une puissance 140 KW pour le fonctionnement de fils diamantés destinés aux sciages des blocs marbriers.

6° Maîtrise foncière :

Dans le dossier la SARL CARRIERE d'ANNOISIN a donné copie de tous les actes prouvant sa maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles qui seront exploitées pour la durée de l'exploitation.

CONDITIONS D'EXPLOITATION DE LA CARRIERE

Protection du site

Pendant toute la durée de l'autorisation il sera installé et entretenu, sur le pourtour de la zone d'extraction une clôture (ou similaire) et un dispositif mobile interdisant l'accès en dehors des heures d'exploitation.

L'accès des zones dangereuses des travaux d'exploitation sera interdit par clôture et le danger sera signalé par pancartes.

Exploitation

L'exploitation de la carrière sera faite à sec et à ciel ouvert, à l'aide d'engins mécaniques et de tirs de mines, comme actuellement.

L'exploitation de la carrière se déroulera en 6 phases quinquennales échelonnées sur une période de 30 ans.

Chaque phase comporte les étapes suivantes :

- 1° travaux de défrichage, de décapage des terres végétales qui seront conservées et destinées aux zones en remblaiement,
- 2° travaux de découverte des calcaires à la pelle hydraulique,
- 3° travaux d'extraction par tirs de mines,
- 4° traitement des matériaux sur le site,
- 5° commercialisation,
- 6° remise en état du site.

L'exploitation se tiendra à 10 m du périmètre d'autorisation, et sera limitée en profondeur à la cote 380 m NGF, comme actuellement.

Après défrichage d'une partie du terrain et décapage de la couverture terreuse qui sera conservée pour le réaménagement du site, l'abattage de la partie massive sera réalisé à l'aide d'explosifs, avec une moyenne de 20 tirs de mine/ an et au maximum 21 tirs/an.

Les tirs seront confiés à une entreprise spécialisée et réalisés les jours ouvrés à heures fixes.

L'extraction se fera par tranches verticales de 15 m de hauteur maximale, entre chaque front d'extraction une banquette de 10 à 15m de largeur permettra l'accès des engins de reprise et de transport des matériaux.

La mise en stock des matériaux sera effectuée sur le carreau du site en attente du chargement et du transport.

Effectif

Sur le site, le personnel se composera de 5 personnes :

1 responsable du site,

3 personnes polyvalentes pour la maintenance de l'installation de traitement des matériaux et de chargement des granulats

1 personne pour l'administration et les pesées.

Le forage de mines et les tirs de mines seront effectués par le personnel expérimenté d'une entreprise extérieure spécialisée.

Horaires de fonctionnement

Les horaires de fonctionnement seront ceux actuellement pratiqués, soit 7 h, 19 h du lundi au vendredi , sauf jours fériés .

Bureaux. Locaux du personnel. Pont-bascule

Un bungalow abritant un bureau et le local du personnel (réfectoire, sanitaire, vestiaire) raccordé aux services (eau, électricité, téléphone) sera mise en place à l'entrée de la carrière
Installation d'un pont- bascule à proximité du bureau.

Transport des matériaux

Dès le début de l'exploitation, un nouvel accès sera crée en partie Est du site qui rejoindra le chemin communal existant au Nord-Est du site. Ce nouvel accès améliorera la visibilité et la sécurité des camions débouchant sur la RD 52.

Les camions de transport pour la commercialisation, d'une charge utile de 26 tonnes, appartiendront à la holding TLTP DANNEMULLER.

Carburant . Entretien des engins :

Pas de stockage d'hydrocarbure sur le site. Le ravitaillement se fait à l'aide d'un camion ravitailleur sur l'aire bétonnée étanche raccordée à un séparateur d'hydrocarbures comme actuellement.

Cette aire bétonnée étanche sert également pour les petits entretiens des engins.

Remise en état du site

Conformément au code de l'Environnement, le pétitionnaire s'engage à assurer la remise en état du site conformément aux études effectuées par le bureau Nature Consultant et par M Durand architecte paysagiste.

Le projet comporte la remise en état qui consistera en la création de milieux naturels diversifiés de grande valeur : mares dont une alimentée par les eaux de ruissellement et d'un drain mis en place sous la zone de prairie, des zones végétalisées d'essences locales favorables à la faune, reboisement d'une partie du carreau.

Création d'une zone de prairie en partie Est du site (en lieu et place de celle détruite par l'exploitation.)



Création en fond de carreau d'une pelouse sèche favorable à la Pulsatille rouge

ASPECTS FINANCIERS DU PROJET :

Il s'agit du projet d'une entreprise privée, son coût n'est pas à la charge de la collectivité et ne concerne pas donc pas l'enquête.

L'attestation présentée dans le dossier par la Lyonnaise de Banque, représenté par Mme Astier Directrice de Clientèle Entreprises, dûment habilitée, atteste que l'entreprise Sarl TLTP Dannemuller donne entièrement satisfaction par ces résultats, ses investissements en matériels et dispose de la capacité financière nécessaire pour mener à bien ce projet.

PRINCIPALES REFERENCES REGLEMENTAIRES :

Ce projet d'ICPE relève, à la fois, des dispositions législatives et réglementaires du code de l'environnement et d'autres dispositions qui seront énumérées plus bas.

Cette enquête relève principalement du code de l'environnement et notamment des articles suivant :

Les articles L 122-1 à L 122-11 et R 122-1 à R 122-16 relatifs aux études d'impact des projets de travaux et d'aménagements.

Les articles L 123-1 à L 123-16 et R 123- 1 à R 123-46 des dispositions générales applicables aux enquêtes publiques relatives aux opérations susceptibles d'affecter l'environnement.

Les articles L 211-1

Les articles L 511-1

Les articles R 512-11 à R 512-7 des installations classées, soumises à autorisation

Le projet est soumis à un avis de l'autorité environnementale conformément aux articles

L 122-1 et suivants du code de l'environnement. L'avis émis le 22 février 2017 a été joint au dossier d'enquête publique.

Conformément à l'article L 123-3 du code de l'environnement, l'arrêté d'ouverture de l'enquête publique a été pris par le préfet de département de l'Isère.

RUBRIQUES DE LA NOMENCLATURE CONCERNEES.

Les activités exercées et sollicitées par la SARL CARRIERE D'ANNOISIN dans le présent dossier, relèvent du régime de l'autorisation au titre des installations classées pour la protection de l'environnement prévue à l'article L.512-1 du code de l'environnement.

Elles relèvent du régime de l'autorisation simplifiée sous la dénomination d'enregistrement prévue par l'article L 512-7 du code l'environnement au titre des rubriques de la nomenclature concernée.

Les rubriques concernées sont présentées dans le tableau ci-dessous

Nomenclature ICPE					
Nature de l'activité	Volume de l'activité		N° de nomenclature	A ou D	Rayon
Exploitation de carrière de roche massive (calcaire)	Superficie totale sollicitée : 189 150 m ² Volume total des réserves : environ 4 500 000 tonnes dont 50 000 tonnes de pierre marbrière Rythme moyen d'exploitation sollicité : 140 000 tonnes/an Rythme maximum d'exploitation sollicité : 145 000 tonnes/an Durée sollicitée : 30 ans		2510.1	A	3 km
Installation de concassage-criblage de matériaux minéraux naturels (matériaux bruts d'extraction de la carrière)	Puissance totale installée : 1 025 kW	Puissance totale maximale sur le site : 1 405 kW	2515.1	A	2 km
Installation de concassage-criblage de matériaux minéraux naturels (recyclage de matériaux inertes extérieurs)	Puissance totale installée : 380 kW				
Station de transit de produits minéraux solides (recyclage d'inertes et stockage des matériaux extraits du site)	Surface de stockage : 40 000 m ²		2517.1	A	-
Installation de compression fonctionnant à des pressions effectives supérieures à 10 ⁵ Pa	Puissance installée de l'ensemble : 140 kW 140 kW < 10 mW		2920	NC	-

A : autorisation
D : déclaration
NC : non classé

Le rayon d'affichage pour la publicité de l'enquête publique est de 3 Km.

Communes concernées par l'exploitation de la carrière : **ANNOISIN- CHATELANS (38)**

Communes intéressées et concernées par le rayon d'affichage :

Commune **SICCIEU SAINT JULIEN ET CARISIEU (38)**

Commune **CREMIEU (38)**

Commune **LEYRIEU (38)**

Commune **SAINT ROMAIN DE JALIONAS (38)**

Commune **VERNAS (38)**

Commune **LOYETTES (01)**

Commune **SAINT VULBAS (01)**

Commune **HIERES SUR AMBY (38)**

Commune **SAINT BAUDILLEDE LA TOUR (38)**

Commune **OPTEVOZ (38)**

COMPOSITION DU DOSSIER SOUMIS À L'ENQUÊTE PUBLIQUE

Le présent dossier a été élaboré en collaboration avec le cabinet CEM pour l'étude d'impact, le cabinet spécialisé Nature Consultant pour l'étude du milieu naturel (faune, flore, habitats) ainsi que l'étude paysagère par M Durand architecte paysagiste .

La composition du dossier soumis à l'enquête publique est fixée par les dispositions cumulées des articles L 512-1 R 512-14 du code de l'environnement et du chapitre III du titre II du livre I er du même code.

En l'espèce, outre le registre déposé en mairie d'ANNOISIN CHATELANS comportant trente-deux (32) pages destinées à recevoir les observations du public, numérotées et paraphées par mes soins était joint l'avis de l'autorité environnementale émis le 22 février 2017.

Le dossier du projet d'exploitation de la carrière d'Annoisin comporte six TOMES intitulés :

1° Le dossier de demande d'autorisation, comprenant :

la Présentation du projet - Identité du demandeur - Localisation de l'exploitation - Nature et volume des activités - Contexte réglementaire de la carrière - Description technique du projet - Conditions d'exploitation et Fonctionnement général du site - Conformité du projet aux plans et schémas,

Capacités techniques et financières - Mise en œuvre des garanties financières - Plans topographiques des abords, du site et des installations projetées - Plans de phasages général de l'exploitation sur 30 ans - Annexes .

2° Résumés non techniques

Présentation du demandeur et du projet - Analyse de l'état initial du site et de son environnement - Etude des effets directs ou indirects du projet sur l'environnement - Raisons qui ont motivé le choix du projet - Mesures envisagées pour supprimer, limiter et si possible compenser les inconvénients du projet sur l'environnement. Mesures concernant les Habitats, la Faune et la Flore, impact du projet sur l'utilisation. Remise en état du site. Analyse des dangers et mesures prévues

3° Etude d'impact

Analyse de l'état initial du site et de son environnement - Analyse des effets directs et indirects du projet sur l'environnement (sur les habitats, la flore et la faune, climat,) mesures prévues pour réduire, prévenir, supprimer et si possible compenser les conséquences dommageables du projet sur l'environnement – Remise en état des lieux .

4° Etude des dangers.

Description du projet et de son environnement - Identification et analyse des risques potentiels d'origine interne et externe – Mesures prises pour réduire la probabilité d'un accident – Moyens d'intervention dont dispose l'établissement en cas de sinistre -

5° Hygiène et Sécurité

Mesures concernant les bruits, les poussières - Impact lié aux vibrations émises - Impact lié au trafic pour le transport des matériaux extrait sur site – formation du personnel – Risques liés aux tirs de mines – Risques électriques, mécaniques, chutes.

6° Liste des annexes

Arrêté d'autorisation du 27 juin 1991 – Documents d'urbanisme - Etude du milieu naturel – Etude d'incidence Natura 2000 – Fiches techniques du matériel - résultats des mesures de poussières environnementales et au travail .

Avis du commissaire enquêteur : Le contenu de ce dossier, tel que présenté me paraît satisfaire à la réglementation prévue pour ce type d'enquête, plus particulièrement aux articles R 512 -2 à 9 du code de l'environnement .

AVIS DE L'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE

L'avis de l'Autorité environnementale du 28 février 2017 rappelle qu'il ne porte pas sur l'opportunité de l'opération mais sur la qualité de l'étude d'impact et sur la prise en compte de l'environnement par l'opération projetée.

Au regard des éléments développés, le contenu des différents éléments fournis par la ST CARRIERE D'ANNOISIN et estimé par l'autorité environnementale, est proportionnés aux enjeux présentés.

Réponse apportée à l'avis de l'Autorité environnementale

En l'absence de remarques et de réserves de la part de l'autorité environnementale sur le fond et sur la forme du dossier, il n'y a pas de commentaires à ajouter, ni de la part de la St CARRIERE D'ANNOISIN ni de la part du Commissaire Enquêteur.

ORGANISATION ET DEROULEMENT DE L'ENQUETE

Vu l'ordonnance n° E 16000415/38 du 12 janvier 2017 par laquelle Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Grenoble, désigne Monsieur Jean-Pierre AYMOZ en qualité de Commissaire Enquêteur,

Vu l'avis de l'autorité environnementale du 22 février 2017

Vu l'arrêté préfectoral N° 2012193-0028 du 24 février 2017, prescrivant l'ouverture d'une enquête publique concernant l'autorisation de poursuite d'exploitation et d'extension d'une carrière et mise en service d'une station de transit de produits minéraux et d'une activité de concassage criblage sur la commune d'ANNOISIN CHATELANS par la Sarl Carrière d'Annoisin, dans la période du 5 avril au 5 mai 2017.

Le 22 février 2017, les modalités de déroulement de l'enquête ont été mises au point en concertation avec Madame Chavet du bureau de la DDPP de la préfecture de l'Isère. Mes propositions concernant les dates de permanences ont été retenues. Ce même jour j'ai paraphé le registre d'enquête ainsi que l'ensemble du dossier.

Mme Chavet m'a transmis un exemplaire du dossier du projet, sous forme papier.

Durée et lieu de l'enquête publique

L'enquête publique s'est déroulée du 5 avril 2017 au 5 mai 2017 inclus soit 30 jours consécutifs pendant les heures d'ouverture de la mairie d'ANNOISIN CHATELANS .

Comme précisé dans l'arrêté préfectoral N° 2012193-0028 du 24 février 2017 les permanences ont été tenues au siège de l'enquête publique, en mairie d'ANNOISIN dans un bureau mis à ma disposition.

Je me suis tenu à la disposition du public aux dates indiquées à savoir :

le mercredi 5 avril de 9 h à 12 h (date de l'ouverture de l'enquête)

le jeudi 13 avril de 9 h à 12 h

le mardi 18 avril de 15 h à 18 h

le mercredi 26 avril de 9 h à 12 h

le vendredi 5 mai de 16 h à 19 h (date de la clôture de l'enquête)

Information du public - Mesures de publicité

L'avis d'ouverture d'enquête a été publié quinze jours avant le début de l'enquête et dans les huit premiers jours de celle-ci soit le 15 mars ainsi que le 5 avril 2017 dans le Dauphiné Libéré et le 17 mars ainsi que le 7 avril dans les affiches de Grenoble .

L'information du public a été réalisée par affichage, sur les panneaux d'information des 10 mairies des communes du périmètre d'affichage de 3 Km. Conformément à l'article R 512 du code de l'environnement, ce que j'ai vérifié au cours de l'enquête.

L'ensemble des pièces du dossier soumis à l'enquête, étaient également consultables dans les 10 mairies des communes de ce périmètre.

L'information ainsi que les dates des permanences étaient aussi consultables sur le bulletin municipal distribué par la commune et sur le site internet de la préfecture de l'Isère avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci.

La société pétitionnaire CARRIERE D'ANNOISIN a procédé à l'affichage réglementaire sur le site du projet, ce que j'ai constaté le 21 mars 2017.

Ce même jour, avec M PIET, représentant le pétitionnaire et responsable du « pôle carrière » de la ST CARRIERE D'ANNOISIN j'ai effectué une visite du site ainsi que de l'extension projetée afin de prendre connaissance des conditions d'exploitation existantes. M. PIET a répondu à toutes mes questions.

Déroulement chronologique de l'enquête

Le commissaire enquêteur a tenu ses permanences dans de bonnes conditions .

- 1^{ère} permanence : Aucune personne ne s'est présentée
Mme Le maire en fin de permanence.
- 2^{ème} permanence : Aucune personne ne s'est présentée
Rencontre avec Piet représentant le pétitionnaire
- 3^{ème} permanence : Aucune personne ne s'est présentée
- 4^{ème} permanence : Aucune personne ne s'est présentée
- 5^{ème} permanence : Aucune personne ne s'est présentée
Rencontre avec M. Piet représentant le pétitionnaire

L'enquête s'est terminée le 5 mai à 19 h, heure à laquelle le commissaire enquêteur a clôturé le registre .

OBSERVATIONS

Un registre a été tenu à disposition du public aux jours et heures d'ouverture administrative, pendant toute la durée de l'enquête, c'est-à-dire du mercredi 5 avril au vendredi 5 mai 2017 en mairie d'Annoisin .

Lors des permanences, aucune personne ne s'est présentée auprès du commissaire enquêteur et aucun courrier ne lui a été adressé.

Hors permanences une seule observation a été portée sur le registre.

La seule observation portée sur le registre le 24 mai, fut celle de M QUESADA, directeur de l'Association PARVI Nature Nord Isère (défense de l'environnement) habitant sur la commune de TREPT. Cette commune est située hors du périmètre des 3 km.

Je tiens cependant à préciser, qu'après consultation du dossier en mairie d'Annoisin, M QUESADA a jugé ce dossier complet, satisfaisant en terme de qualité. Il a insisté sur le fait que la biodiversité était bien prise en compte, et que les réaménagements proposés lui semblaient cohérents.

A l'issue de l'enquête, le Commissaire Enquêteur a rencontré M Piet responsable du « pôle carrière » de la st CARRIERE D'ANNOISIN, pour l'informer de l'absence d'observation et de proposition de la part du public.

Le commissaire enquêteur n'a eu lui-même aucune question à soulever, M Piet ayant répondu à toutes ses demandes durant l'enquête.

Il a décidé, par une notification verbale, qu'il n'établirait pas de procès verbal de synthèse vu l'absence de questions.

Le présent paragraphe en tenant lieu.

A la clôture du registre de l'enquête le commissaire enquêteur s'est entretenu avec Mme le Maire pour effectuer la synthèse de l'enquête .

Les conclusions et avis du Commissaire Enquêteur font l'objet d'un document séparé, joint à ce rapport.

fait à St Nazaire les Eymes le 2 JUIN 2017

Commissaire Enquêteur :

JP Aymoz

N° E1 N° E16000415 / 38

ENQUETE PUBLIQUE

DÉPARTEMENT DE L'ISERE

**AUTORISATION D'EXPLOITATION D'UNE INSTALLATION CLASSÉE POUR LA
PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT**

**AU PROFIT DE LA SOCIETE CARRIERE D'ANNOISIN
COMMUNE D'ANNOISIN- CHÂTELANS**

**PROJET DE POURSUITE D'EXPLOITATION ET D'EXTENSION
D'UNE CARRIÈRE DE CALCAIRE**

**MISE EN SERVICE D'UNE INSTALLATION DE TRAITEMENT ET DE
RECYCLAGE DE MATERIAUX**

CONCLUSIONS ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

ENQUÊTE PUBLIQUE

du 5 Avril au 5 Mai 2017

RAPPELS DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique relative à la demande par la Société CARRIERE D'ANNOISIN concerne la carrière située au lieu-dit les cotes sur la commune D'ANNOISIN.

La Société CARRIERE D'ANNOISIN demande l'autorisation de poursuivre l'exploitation sur 30 ans, de procéder à l'extension de l'emprise de la carrière d'environ 189 150m² dont 169 100m² exploitables, d'une mise en service d'une station de transit de produits minéraux d'une puissance de 1025 kw, ainsi qu'une activité de concassage criblage d'une puissance de 380kw.

Cette enquête s'est déroulée du mercredi 5 avril au Vendredi 5 mai 2017 et a fait l'objet de 5 permanences assurées en mairie d'ANNOISIN par le commissaire enquêteur. Un dossier, avec registre d'enquête était à la disposition du public en mairie d'Annoisin aux heures et jours d'ouvertures pendant toute la durée de l'enquête. Egalement dans les mairies des Communes de Leyrieu, Siccieu Saint Julien et Carisieu, Vernas, Loyettes, Saint Vulbas, Saint Baudille de la Tour Optevoz, Saint Romain de Jalionas, Hieres sur amby des dossiers ont été mis à disposition du public les jours et heures d'ouverture.

L'enquête publique s'est déroulée dans les conditions prévues par les textes législatifs et réglementaires.

La publicité légale a été effectuée dans les conditions prévues par la loi, et le public a été correctement informé de la tenue de l'enquête.

Le contrôle de l'affichage dans les 10 mairies situées dans le périmètre des 3 kilomètres déterminé par l'arrêté préfectoral prescrivant l'enquête, a été effectué par le Commissaire Enquêteur.

L'enquête s'est par ailleurs déroulée sans incident.

Toutes les personnes intéressées pouvaient être reçues par le commissaire enquêteur lors des permanences et consigner leurs observations sur le registre mis à leur disposition en mairie d'Annoisin. Les observations pouvaient aussi être adressées par courrier au Commissaire Enquêteur.

Participation du public et des collectivités publiques

Le public n'a pas participé à l'enquête. Aucune personne ni association ne se sont manifestées. Une seule observation effectuée par une personne habitant hors du périmètre a été portée sur le registre ouvert.

Aucun courrier n'a été reçu par le Commissaire Enquêteur.

Les conseils municipaux des communes concernées par le périmètre de 3 km de rayon défini par l'arrêté préfectoral de ce projet ont donné les avis suivants :

Avis favorable : Les communes de Vernas - Saint Romain de Jalionas - Saint Vulbas - Leyrieu - Siccieu - Saint Julien et Carisieu - Optevoz

Avis défavorable : la commune de Crémieu

Avis favorable sous réserve : la commune d'Annoisin Chatelans

Sous réserve de la prise en compte des remarques suivantes faites par la commune d'Annoisin Chatelans :

1° une convention entre la société La Masse de Dynamitage, la société Dannemuller et la commune devra être établie pour l'entretien, à la charge des carriers, du chemin d'accès à la route départementale.

2° Au-delà de 60 000 tonnes d'extraction par an, une participation de l'exploitant de la carrière pour des travaux d'aménagement et de sécurisation des circulations cycles et piétons pourra être demandée par la commune.

3° Au-delà de 80 000 tonnes d'extraction par an, une étude de circulation et des aménagements devront être réalisés par l'exploitant de la carrière pour limiter le trafic des poids lourds dans les agglomérations de la commune.

Les communes n'ayant pas répondu, seront considérées comme ayant émis un avis favorable.

Avis sur le dossier et l'étude d'impact

Je considère que le dossier soumis à l'enquête publique s'est révélé à l'étude complet, très bien organisé, agrémenté de nombreux plans et schémas clairs assurant la compréhension du projet.

L'étude d'impact est détaillée et a fait l'objet d'une étude relativement approfondie sur le terrain avant son élaboration.

Cette étude met bien en évidence que l'extension de la carrière n'aura pas d'incidence négative sur l'environnement et que toutes les mesures prévues semblent adéquates et proportionnées afin de prévenir toutes nuisances éventuelles.

Du fait de l'exploitation de cette carrière depuis plusieurs années ce site d'exploitation et de production s'est peu à peu fondu dans son environnement et ne présente actuellement qu'un faible impact environnemental.

le projet d'extension ne remet pas en cause le développement de cette carrière, celui-ci étant phasé progressivement sur 30 ans (6 phases de 5 ans). Les méthodes prévues sont de nature à préserver l'environnement paysagé, faunique par les mesures d'évitement et de compensation prévues dans le dossier d'enquête

Je constate:

Que ce projet, compatible avec le POS de la commune ne se trouve pas inclus mais en limite du site Natura 2000 de l'Isle de Crémieux. On constate aussi qu'aucun corridor écologique ne se trouve sur le projet.

Que ce projet est en cohérence avec le schéma départemental des carrières.

Qu'on peut considérer que l'impact environnemental est contrôlé, limité, car le lieu d'implantation est éloigné des habitations et ne semble pas causer de nuisances à la population hormis la circulation de camions traversant le bourg par la RD 52

Bien que ce projet, en fonction des volumes extraits, apportera dans la durée une augmentation de circulation des camions (La rotation par jour des camions lors d'une production maximale de matériaux (145 000 t/an représente environ 2 camions / heures) cela n'a pas incité le public à se manifester lors de cette enquête publique.

Dès lors J'estime :

Que le projet présente un réel intérêt économique pour la commune d'Annoisin.

Que la remise en état du site avec notamment l'apport de matériaux inertes provenant du BTP, la création en fond de carreau d'une pelouse sèche favorable à la Pulsatille rouge, d'une mare à vocation de zone et de réserve naturelle est pertinent.

Que la maîtrise foncière et les capacités techniques et financières de l'exploitant apportent des garanties pour la réalisation du projet.

Je constate également que ce projet n'apporte :

Qu'un impact maîtrisé sur l'air, le bruit et les vibrations;

Que les mesures d'évitement, de réduction et de compensation, prévues pour réduire les effets sur le milieu naturel devraient permettre de limiter les nuisances sur la faune et la flore pendant la phase d'exploitation.

Que compte tenu de la nature du projet, des informations fournies par le pétitionnaire, du niveau d'exigence requis, le renouvellement de l'autorisation d'exploiter ainsi que l'autorisation d'extension ne me semblent poser aucun problème.

Le projet est bien décrit, il prend en compte l'ensemble des problèmes environnementaux ainsi que les mesures de réductions ou de suppression des impacts identifiés pour la qualité environnementale du site.

Je considère:

Que la demande d'autorisation d'exploiter cette installation classée pour l'ICPE est conforme à la réglementation,

Que le dossier d'enquête est suffisamment précis et détaillé,

Que les enjeux environnementaux sont pris en compte dans l'étude d'impact

Que le site de production dans sa configuration actuelle et future a la capacité de poursuivre ses activités sans nuire à l'environnement, à la qualité de vie des habitants proches du site (300m) ainsi qu'aux espèces partageant ce biotope.

Compte tenu de la présentation des conclusions, du rapport et des motivations ci-dessus, j'émet un **Avis Favorable** au projet de poursuite d'exploitation et d'extension de la société CARRIERE D'ANNOISIN ainsi que la mise en service d'une installation de traitement et de recyclage de matériaux sur le territoire de la commune d'Annoisin- Châtelans, **sous réserve de la prise en compte des remarques effectuées par la commune d'Annoisin- Châtelans.**

Avis du commissaire enquêteur sur les réserves :

Je recommande à la commune d'Annoisin-Châtelans de prendre contact avec la Sarl Dannemuller afin de lever les réserves.

Réserves faites par la commune d'ANNOISIN

1° une convention entre la société La Masse de Dynamitage, la société Dannemuller et la commune devra être établie pour l'entretien, à la charge des carriers, du chemin d'accès à la route départementale.

2° Au-delà de 60 000 tonnes d'extraction par an, une participation de l'exploitant de la carrière pour des travaux d'aménagement et de sécurisation des circulations cycles et piétons pourra être demandée par la commune.

3° Au-delà de 80 0000 tonnes d'extraction par an, une étude de circulation et des aménagements devront être réalisés par l'exploitant de la carrière pour limiter le trafic des poids lourds dans les agglomérations.

fait à St Nazaire les Eymes le 2 JUIN 2017

Commissaire Enquêteur :

JP Aymoz